



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique culturelle

Question écrite n° 8676

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les efforts importants conduits par les collectivités en faveur de la lecture et de la connaissance du livre, notamment pour les jeunes. Il le remercie de bien vouloir lui préciser la manière dont l'Etat entend participer à ces opérations en collaboration avec les collectivités locales et leurs bibliothèques.

Texte de la réponse

Le livre et l'écrit demeurent les voies essentielles de l'accès au savoir et à la culture. C'est pourquoi le Gouvernement a fait de la politique du livre et de la lecture une de ses priorités en matière culturelle. Cette politique se mène naturellement en très étroite concertation et association avec les collectivités territoriales, qui possèdent à la fois la connaissance des besoins locaux et la compétence pour agir, en vertu de la décentralisation. L'action menée par l'Etat en appui des opérations conduites par les collectivités locales en faveur de la lecture, notamment chez les jeunes, avait déjà fait, au cours des années écoulées, l'objet de plusieurs protocoles interministeriels. C'est ainsi qu'un protocole d'accord a été signé en janvier 1991 entre les ministères de la défense et de la culture, visant au développement de la lecture chez les appelés, notamment par la création de bibliothèques dans les casernes, grâce au soutien des bibliothèques publiques. Un autre protocole d'accord, signé en 1990 entre les ministères de l'agriculture et de la culture, vise quant à lui à développer l'offre de lecture auprès des populations rurales, notamment par l'entremise de la Fédération nationale des foyers ruraux. En 1993, la direction du livre et de la lecture a, de plus, apporté son soutien à la création de sept « centres de ressources » en milieu rural. Enfin, depuis 1985, grâce à une convention annuelle liant la direction de l'administration pénitentiaire et la direction du livre et de la lecture, les 183 établissements pénitentiaires possèdent chacun une bibliothèque ou au moins un lieu de lecture, en accès direct pour 104 d'entre eux. Un certain nombre des bibliothèques d'établissements pénitentiaires fonctionnent en convention avec les bibliothèques municipales ou les bibliothèques départementales de prêt (on peut citer les Baumettes, à Marseille, Vars, à Grenoble), tandis que plus de 120 bibliothèques publiques participent à la gestion et à l'animation des bibliothèques de prison, ainsi qu'à la formation des personnels. Au-delà de ces dispositifs, l'action de l'Etat en faveur de la lecture tend aujourd'hui à s'exercer de façon plus globale et à accentuer sa cohérence en s'insérant dans la politique de la ville menée par le Gouvernement. La lutte contre l'exclusion sociale, qui est la raison d'être de cette politique de la ville, rencontre en effet inévitablement le problème de l'exclusion culturelle et celui de l'illettrisme. Pour les publics exclus socialement et culturellement, renouer avec la lecture et l'écriture, retrouver une pratique culturelle fondamentale, souvent en outre associée à l'échec scolaire, constitue un véritable mode d'insertion et d'intégration, non seulement pour les jeunes à qui s'adresse la majorité des actions organisées, mais à travers eux pour toute leur famille. Au sein de la politique interministerielle de la ville, l'action de l'Etat en faveur de la lecture a notamment consisté à soutenir la lutte contre l'illettrisme et la prévention de l'échec scolaire par la formation de « médiateurs du livre » dans les quartiers défavorisés, par l'organisation d'ateliers d'écriture et de lecture, par l'aide à l'apprentissage de la lecture pour les très jeunes enfants. L'opération « médiateurs du livre », menée avec l'association ATD Quart-monde, consiste à former des jeunes issus de milieux défavorisés à jouer un rôle de médiation entre une bibliothèque municipale, à laquelle ils sont rattachés, et les populations les plus éloignées de la lecture. La

direction du livre et de la lecture fournit une aide incitative a leur emploi, sur contrat d'une duree minimale de deux ans, a compter du 1er janvier 1994. Quatorze stagiaires ont ainsi recu une formation dispensee entre janvier 1992 et decembre 1993. Les ateliers de lecture et d'ecriture, organises par les directions generales des affaires culturelles avec des ecrivains, des bibliothecaires, des libraires sont passes de sept en 1991 a dix-sept en 1993, notamment a l'occasion des « operations prevention ete ». Concernant l'eveil des tres jeunes enfants a la lecture, l'Etat a apporte en 1993 son aide a pres de 150 projets : creation de classes de lecture en maternelle, de bibliotheques-centres de documentation dans des ecoles primaires, acquisition de fonds thematiques avec l'aide du Centre national du livre et creation de « sections jeunesse » dans les bibliotheques publiques, formation de personnels de la culture et des affaires sociales a l'eveil culturel des tout-petits, au cours de stages communs nationaux, interregionaux et departementaux, ou encore organisation en Cote-d'Or d'un salon des « bebes lecteurs » qui a atteint en 1993 sa quatrieme edition. En 1993, 6 257 287 francs auront ete consacres a l'ensemble de ces operations par le ministere de la culture et de la francophonie, auxquels il convient d'ajouter 1 165 000 francs de credits d'achats de livre attribues par le Centre national du livre. En 1994, le ministere de la culture et de la francophonie, tout en s'efforcant d'etablir de nouveaux liens entre les reseaux de lecture publique et celui des missions locales d'insertion des jeunes, multipliera les conventions de developpement culturel signees avec les collectivites locales, ainsi que les « volets culture » des contrats de ville, en cours de negociation. Il est prevu d'ouvrir sur l'ensemble de ces actions 2 000 000 francs de credits supplementaires. Les bibliotheques publiques des departements et communes ou groupements de communes jouent naturellement un role de premiere importance dans la politique de developpement de la lecture que menent les collectivites locales. Dans le respect de la decentralisation, l'Etat contribue a l'equipement et au fonctionnement des bibliotheques publiques, grace au concours particulier cree en 1986 au sein de la dotation generale de decentralisation. En 1994, cet apport de l'Etat represente, hors reports, une dotation initiale de 350 millions de francs pour les communes, et de 250 millions de francs pour les departements, investissement et fonctionnement confondus. Cet effort conjoint des collectivites locales et de l'Etat a permis un developpement impressionnant du nombre des bibliotheques publiques et de la qualite de leurs services, les etablissements recenses passent en dix ans de 930 a 1 885, et les surfaces doublant. La « Fureur de lire », organisee chaque annee au mois d'octobre depuis 1988 a l'initiative du ministere charge de la culture, permet desormais de faire connaitre l'ensemble de cette action au public et de le mobiliser autour des enjeux du developpement de la lecture. Les collectivites locales l'ont bien compris, qui sont de plus en plus fideles et nombreuses au rendez-vous de cette manifestation, et contribuent de maniere essentielle et exemplaire a son succes.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8676

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4317

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 894